



### SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 MAI 2008

À une séance régulière tenue le lundi 5 mai 2008, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire  
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

A ÉTÉ ADOPTÉE LA RÉOLUTION SUIVANTE :



#### **6bb-OPTIONS DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES EN REGARD DU CHOIX DES PYLÔNES ÉLECTRIQUES ET DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PISTE CYCLABLE DANS LE CADRE DU PROJET DU POSTE HYDRO-QUÉBEC ANNE-HÉBERT**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1384, point no 6bb, séance régulière du 5 mai 2008

RÉFÉRENCE : Résolution no RVSAD-2008-1330, point no 20, séance spéciale du 21 avril 2008, séance du comité plénier du 28 avril 2008 point no : La CMQ a adopté en janvier dernier la résolution C-2008-08 concernant le projet d'Hydro-Québec TransÉnergie relatif à la construction, dans les limites de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, du poste de transformation d'énergie électrique de 315 kV à 25 kV Anne-Hébert ainsi qu'une ligne de transport d'énergie électrique à 315 kV

CONSIDÉRANT QUE le projet se localise dans un secteur reconnu comme comportant des paysages de valeur et que l'apparence de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requiert la mise en œuvre d'infrastructures compatibles avec cette réalité. On y retrouve l'autoroute Félix-Leclerc (40), une voie d'entrée majeure vers la Capitale-Nationale ainsi que la route de Fossambault (route 367), un axe routier important à Saint-Augustin-de-Desmaures. C'est pourquoi la Ville insiste sur le fait que toutes les mesures de mitigation possibles soient prises afin d'augmenter l'impact positif sur les paysages d'un tel projet notamment en ce qui a trait à l'entée nord de la Ville à proximité du plus grand parc industriel de la région qui accueille le poste Anne-Hébert qu'alimentera la ligne électrique projetée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, à l'instar de son partenaire régional, la CMQ, et conformément aux recommandations du CCA de la CMQ, a insisté sur la nécessité que les pylônes soient à encombrement réduit en tout ou en partie. Par ailleurs, quant à la traversée de l'autoroute Félix-Leclerc, l'utilisation de pylônes tubulaires à encombrement réduit doit demeurer;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'Hydro-Québec doit prévoir et permettre la mise en place, lors des travaux relatifs à la mise en place de la ligne d'alimentation, d'une assise permanente permettant l'aménagement d'un lien multifonctionnel (piste cyclo-pédestre en été et de ski de fond ou de raquette en hiver) de nature métropolitaine entre le rang du Grand-Capsa au nord et le chemin du Cabouron au sud. Une telle réalisation permettrait d'économiser les coûts de démantèlement de chemins temporaires et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, en contrepartie de l'engagement d'Hydro-Québec à aménager de tels liens, s'assurera les droits de passage nécessaires auprès des propriétaires concernés qui sont ses contribuables. La mise en œuvre et le financement de ce lien multifonctionnel par la municipalité pourraient se réaliser en totalité à partir des mesures prévues à partir du programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec lié à son projet sans compromission pour les engagements d'Hydro-Québec relatifs avec l'enfouissement du réseau électrique aérien aux endroits désignés et convenus entre les parties;



CONSIDÉRANT QUE toutes les mesures précitées permettraient aux intervenants de rencontrer leurs obligations à la fois locales, régionales et provinciales tout en préservant les intérêts de contribuables concernés au prorata de leur participation en inconvénients, mise de fonds ou autrement;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'implantation de type pylône tubulaire hors du secteur forestier, soit entre le poste Anne-Hébert jusqu'à 300 mètres au nord de l'autoroute Félix-Leclerc, considérant leur style épuré s'intégrant plus harmonieusement dans un paysage en grande partie naturel, avec une couleur maximisant leur estompement;

QUE le projet d'Hydro-Québec doit prévoir et permettre la mise en place, lors des travaux relatifs à la mise en place de la ligne d'alimentation, d'une assise permanente permettant l'aménagement d'un lien multifonctionnel (piste cyclo-pédestre en été et de ski de fond ou de raquette en hiver) de nature métropolitaine entre le rang du Grand-Capsa au nord et le chemin du Cabouron au sud;

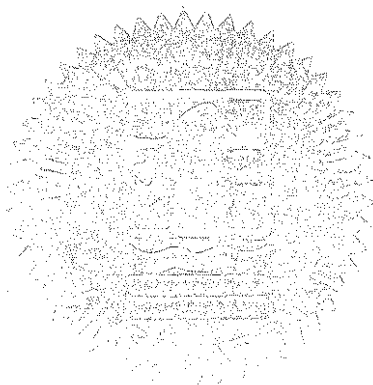
QU'une telle réalisation permettrait d'économiser à Hydro-Québec les coûts de démantèlement de chemins temporaires;

QUE la Ville, en contrepartie de l'engagement d'Hydro-Québec à aménager de tels liens, s'assure les droits de passage nécessaires auprès des propriétaires concernés qui sont aussi ses contribuables. La mise en œuvre et le financement de ce lien multifonctionnel par la municipalité pourraient se réaliser en totalité à partir des mesures prévues à partir du programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec lié à son projet sans compromission pour les engagements d'Hydro-Québec relatif avec l'enfouissement du réseau électrique aérien aux endroits désignés et convenus entre les parties;

QUE toutes les mesures précitées permettraient aux intervenants de rencontrer leurs obligations à la fois locales, régionales et provinciales tout en préservant les intérêts de leurs contribuables concernés au prorata de leur participation en inconvénients, mise de fonds ou autrement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Copie certifiée conforme d'une résolution du conseil municipal  
Fait ce 12 mai 2008 à Saint-Augustin-de-Desmaures



  
M. Jean-Pierre Roy  
Directeur général et greffier